

Département de la
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de
BONNEVILLE

Canton de
CLUSES

Délibération n°
2024/22

COMMUNE DE LA RIVIERE-ENVERSE
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 2 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de LA RIVIERE ENVERSE, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle des réunions de la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie ANDRES, Maire.

Nombre de Conseillers

- en exercice 11
- de présents..... 7
- de votants 9
- pour.....9
- contre..... 0
- abstention..... 0

Date de Convocation

27 novembre 2024

OBJET

**AMORTISSEMENT
DE LA SUBVENTION
D'EQUIPEMENT
ATTRIBUÉE A LA
FEDERATION
COMPAGNONNIQUE
DES PAYS DE
SAVOIE**

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 074-217402239-20241202-D2024_22-DE



Etaient présents : ANTHOINE Éric, adjoint - MONDET Geneviève, LAGE Emilie, TERNISIEN Jean-François, CAVORET Jean-Christophe, RICHARD Damien.

Etaient absents excusés : VAN CORTENBOSCH Rénaud, ANTHOINE Alexis, WASSON Emeric, GUERDER Charles
Mr VAN CORTENBOSCH Rénaud a donné pouvoir à Mme ANDRES Sylvie et Mr ANTHOINE Alexis a donné pouvoir à Mme MONDET Geneviève

Mr Jean-Christophe a été élu secrétaire

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 2024/20 du 8 octobre 2024, décidant le versement d'une subvention d'équipement de 3 398.16 € à la Fédération Compagnonnique des Pays de Savoie pour l'achat de matériel spécifique nécessaire à la construction d'une halle par les itinérants dans le cadre de leur formation sur le Tour de France, et rappelle que cette subvention a été attribuée en contrepartie des travaux réalisés gracieusement.

Selon l'article L 2321-2-28 du Code Général des collectivités, les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées constituent des dépenses obligatoires pour les commune de moins de 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population est inférieure à moins de 3 500 habitants.

L'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur du bien amortissable. Cette technique permet de répartir le coût des immobilisations sur leur rythme d'utilisation. L'objectif consiste à assurer le renouvellement des immobilisations.

Il permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

La commune de La Rivière-Enverse compte moins de 3 500 habitants. Elle est donc tenue d'amortir les dépenses liées aux subventions d'équipement versées.

Les subventions d'équipement versées sont amorties :

- sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- de trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations
- de quarante ans lorsqu'elle finance des projet d'infrastructure d'intérêt national

Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune des ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2321-2-28 et R 2321-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

Madame le Maire propose de bien vouloir délibérer afin de décider de fixer à 5 ans la durée d'amortissement de la subvention versée à la Fédération Compagnonnique des Pays de Savoie et de l'autoriser à engager les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, par 9 voix pour,

DECIDE de fixer à 5 ans la durée d'amortissement de la subvention d'équipement de 3 398.16 € versée à la Fédération Compagnonnique des Pays de Savoie

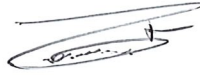
AUTORISE Madame le Maire à engager les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

AINSI fait et délibéré les jours, mois et an sus dits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations où suivent les signatures.

Le secrétaire,

Jean-Christophe CAVORET



Le Maire,

Sylvie ANDRÉS



Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 074-217402239-20241202-D2024_22-DE

